

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 207

présenté par  
M. Cinieri

-----

**ARTICLE 8**

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« décret en »

les mots :

« un cahier des charges approuvé par arrêté conjoint du ministre du travail et du ministre de la santé après avis du ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision. La liste et les modalités des services obligatoires ainsi que les référentiels et les principes, guidant l'accréditation des organismes indépendants, doivent faire l'objet d'un véritable cahier des charges.